



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONTFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE, NOisy-le-GRAND, ROSNY-Sous-BOIS, VAUJOURS, VILLEMONDRE

DECISION PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT 1 DU MARCHÉ 2013-078 « FOURNITURE ET LA LOCATION MAINTENANCE DE BACS, DE COLLECTE DES DECHETS ET DE GESTION DE LA DECHETERIE COMMUNALE (RELANCE) » - LOT N°2 « COLLECTE DES DECHETS ET GESTION DE LA DECHETERIE COMMUNALE »

Administration Générale - Décision 2017-58

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché n° 2013-078-02 notifié le 06 mars 2014, à la société SEPUR pour la fourniture et la location maintenance de bacs, de collecte des déchets et de gestion de la déchèterie communale (relance), s'agissant du lot n°2 portant sur la collecte des déchets et gestion de la déchèterie communale conformément aux montants indiqués au bordereau des prix unitaires,

Vu l'article L5219-5 I 4° du code général des collectivités territoriales qui transfère la compétence relative à la gestion des déchets ménagers et assimilés aux établissements publics territoriaux,

Vu le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

Considérant que l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est s'est substitué à la commune de Noisy-le-Grand en tant que pouvoir adjudicateur dans le cadre du marché susvisé,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu l'article 20 du Code des marchés publics,

Considérant que la chute des cours du pétrole oblige la société SEPUR à facturer à présent un coût de transport à chaque opération de vidage,

Considérant qu'il convient de scinder la prestation sur deux lignes de prix dans le bordereau des prix unitaires,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant n° 1 au marché susvisé afin de prendre en compte cette modification dans le bordereau des prix unitaires,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 20 juin 2017 ayant rendu un avis favorable,

D E C I D E

Article 1 : De signer un avenant n° 1 au marché n° 2013-078-02 relatif au traitement des déchets , s'agissant du lot n° 2 portant sur la collecte des déchets et gestion de la déchèterie communale, passé avec la société SEPUR, sise ZA du Pont Cailloux - Route des Nourrices à Thiverval-Grignon (78850), pour intégrer au marché de nouveaux prix relatifs d'une part, au traitement des huiles moteurs issues de la déchèterie pour un montant de 0 € HT la tonne et, d'autre part, au transport des huiles moteurs issues de la déchèterie pour un montant de 165 € HT par intervention.

Article 2 : L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché initial, conclu sans montant minimum ni maximum.

Article 3 : L'avenant prend effet à compter de sa notification et ce jusqu'au terme du marché.

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

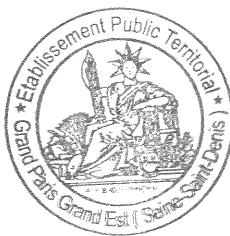
Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Clichy-sous-Bois, le **27 JUIN 2017**

Le Président,

Michel TEULET



Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu
à la Préfecture le : **27 JUIN 2017**

Affiché - notifié le :
Par délégation du Président,
Le Directeur Général des Services
Guillaume Clédière

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »